



ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Burlats (Tarn) et à M. Louis Grand, propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le . . . . . 194 .

P. le Secrétaire d'Etat et par délégation  
Le Directeur du Cabinet  
Délégué du Secrétaire d'Etat pour  
la zone occupée

